



ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune de Charenton-le-Pont

2022-A- 963

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal les 15 février 2008, 30 juin 2010 et juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015 puis modifié par délibération n°17-103 du Conseil de Territoire du 25 septembre 2017 et par délibération n° 18-75 du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire,

VU les arrêtés de mis à jour n° 2017-A- 25 en date du 27 mars 2017 et n°2020-A-384 en date du 18 mai 2020 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer, au Plan Local d'Urbanisme communal, le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe portant règlement d'assainissement territorial du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont a pour objet d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le